

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 268 /PRM/DAJ/MJ/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de Monsieur MURAT Hermann reçue le dix-huit mars deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la police municipale n° 175 / 2025 du trois avril deux mille vingt-cinq,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la procession religieuse organisée par le temple « La Chapelle La Paix » à l'occasion de la « MARCHE SUR LE FEU » prévue le dimanche vingt-cinq mai deux mille vingt-cinq,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse sur les voies suivantes :

- ▶ Rue du Père Carré, (départ de la procession) portion comprise entre le Temple et la rue des Albizias,
- ▶ Rue des Albizias, portion comprise entre la rue du Père Carré et l'Avenue Pasteur,
- ▶ Avenue Pasteur, portion comprise entre la rue des Albizias et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue du Belvédère,
- ▶ Rue du Belvédère, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et le parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Etienne,
- ▶ Le parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Etienne, portion comprise entre la rue du Belvédère et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès, portion comprise entre la rue du Belvédère et la rue Lambert,
- ▶ Rue Lambert, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue Saint-Philippe,
- ▶ Rue Saint-Philippe, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Fémy,
- ▶ Rue Fémy, portion comprise entre la rue Saint-Philippe et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès, portion comprise entre la rue Fémy et l'Avenue Pasteur,
- ▶ Avenue Pasteur, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue des Albizias,
- ▶ Rue des Albizias, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue du Père Carré,
- ▶ Rue du Père Carré, (arrivée de la procession) portion comprise entre la rue des Albizias et le Temple.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche vingt-cinq mai deux mille vingt-cinq entre huit heures et quinze heures trente minutes.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à M. MURAT Hermann.

Fait à Saint-Louis, le 11 AVR. 2025
Pour la Maire et par délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale
Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ C.I.V.I.S
- ☐ Semittel
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ DGST
- ☐ Direction des Routes et des Infrastructures
- ☐ Service communication
- ☐ M. MURAT Hermann

Mme le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être

contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.